

Nom :

Prénom :

Affectation :

Ceci est une déclaration d'intention qui ne présage en rien de ma participation effective à ce mouvement de grève.

à M. l'Inspecteur d'Académie de Haute-Savoie, DSDEN
Inspection Académique
7 rue Dupanloup
74040 Annecy

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Après la parution de programmes plus lourds dont la vision passéiste s'accompagne d'un temps d'enseignement réduit de deux heures, le « Débrouillez-vous » ou encore les propos provocateurs sur les enseignants de maternelle, ce sont les fondements de l'école publique qui sont remis en cause.

Pour la première fois dans le premier degré, une augmentation de près de 20 000 élèves s'accompagnera de la suppression de 5500 postes et, sans aucune concertation ou évaluation, de l'annonce de la suppression des réseaux d'aides aux élèves en difficulté.

Qui peut croire un seul instant qu'avec un horaire diminué, des programmes plus lourds, moins d'enseignants, les réseaux d'aides aux élèves en difficulté supprimés, les élèves pourraient mieux réussir à l'école ?

A l'inverse de ces mesures, il faudrait :

- que cesse le temps du mépris, des mesures unilatérales imposées dans la précipitation et sans aucun dialogue social : mise en place d'EPEP, suppression des IUFM...
- un tout autre budget qui permette à la fois de faire face à la hausse des effectifs et de transformer l'école en faveur de la réussite de tous les élèves.
- le maintien et le développement des RASED.
- un véritable dialogue social et le respect des droits syndicaux.

La Loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire apporte de nouvelles restrictions à une liberté fondamentale – le droit de faire grève - reconnu à tous les salariés dans la constitution pour la défense des intérêts professionnels et collectifs.

Un certain nombre d'organisations syndicales en demande d'ailleurs l'abrogation.

Cette loi impose "à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer"

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève du 20 novembre 2008 à partir de 8 heures.

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre "est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil" (article L133-5).

Le

Signature